

**Fiche de données de sécurité Selon le
règlement (CE) 'No. 2020/878****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1	Identificateur de produit	B0220908B	Date de Révision:	05-03-2026
	Nom du produit:	CARBOMASTIC 652 PART B	Remplace:	Nouveau SDS
			Numéro de version:	1
	UFI Code:	3ET8-KNNW-V00G-9HHE		
	Contenir la nanoforme:	Non		
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel. Conseillé contre: autres que recommandés.		
	Produit à mélanger avec:	CARBOMASTIC 652 / CARBOMASTIC 652 CARBO-KIT PART A		
	Ratio de mélange par volume Partie A / partie B:	3:1		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Société/Entreprise:	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Viganò De Vizzi, 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 0294759236 Cinisello Balsamo, Italy regulatoryeurope@carboline.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (En dehors des États-Unis) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314-1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Stot, exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole (s) du produit****Mention d'avertissement**

Danger

Nommé des produits chimiques sur l'étiquette

butane-1-ol, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, alcool benzylique, Xylene, 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, N,N,N',N',N'',N''-hexaméthyl-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-tripopanamine, Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin-co-m-xylylenediamine)

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314-1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Stot, exposition unique, catégorie 3, RTI	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Stot, exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases de précaution

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+330+331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité**Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité**Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges**Substances Dangereuses**

<u>Nom selon EEC</u> <u>Einec No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N° enregistrement REACH</u>	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	SCL Value: ATE Value: M-Factor:
Xylene 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32 601-022-00-9	10 - <25	H226-304-312-315-319-332-335-373-412 Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI	SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -

alcool benzylique 202-859-9 100-51-6 01-2119492630-38 603-057-00-5	10 - <25	H302-317-319-332 Acute Tox. 4 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1	SCL Value: ATE Value: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)	- 1200 mg/kg (oral) - -
Poly(Bisphenol A-co- epichlorohydrin-co-m- xylylenediamine) 500-302-7 113930-69-1 01-2119965162-39	2.5 - <10	H314-317-411 Aquatic Chronic 2, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1B	SCL Value: ATE Value: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)	- - - -
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine 220-666-8 2855-13-2 01-2119514687-32 612-067-00-9	2.5 - <10	H302-312-314-317-412 Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Oral, Aquatic Chronic 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1A	SCL Value: ATE Value: M-Factor: (acute) M-Factor: (chronic)	H317A: C ≥ 0.001 % 1030 mg/kg (oral) 1 1

butane-1-ol 200-751-6 71-36-3 01-2119484630-38 603-004-00-6	2.5 - <10	H226-302-315-318-335-336 Acute Tox. 4 Oral, Eye Dam. 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT SE 3 NE, STOT SE 3 RTI	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol 202-013-9 90-72-2 01-2119560597-27 603-069-00-0	2.5 - <10	H302-314 Acute Tox. 4 Oral, Skin Corr. 1	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
N,N,N',N'',N''',N'''- hexaméthyl-1,3,5-triazine-1,3,5 (2H,4H,6H)-tripopanamine 240-004-1 15875-13-5 01-2119983514-30	1.0 - <2.5	H312-315-318 Acute Tox. 4 Dermal, Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-

Informations Complémentaires: Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un

médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après le contact de la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

Après le contact visuel: Un examen médical immédiat est requis. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.

Après ingestion: Boire 1 ou 2 verres d'eau. Consulter un médecin si nécessaire. Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures. Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif par inhalation et par ingestion. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Un examen médical immédiat est requis. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solution aqueuse à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent de ce fait un étiquetage différent, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Instructions supplémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Porter un équipement de protection individuel. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de matière corrosive. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange et l'application à être conformes aux fiches techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
Xylene	1330-20-7	50	100	442	221
alcool benzylique	100-51-6				
Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin-co-m-xylylenediamine)	113930-69-1				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2				
butane-1-ol	71-36-3		50	150	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2				
N,N,N',N',N'',N''-hexaméthyl-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-tripopanamine	15875-13-5				

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>Note OEL</u>
Xylene	1330-20-7	sk
alcool benzylique	100-51-6	
Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin-co-m-xylylenediamine)	113930-69-1	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2

butane-1-ol 71-36-3 sk

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2

N,N,N',N',N'',N''-hexaméthyl-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-tripopanamine 15875-13-5

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

Nom Chimique:

Xylene

EC Non:

215-535-7

No.-CAS:

1330-20-7

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m³	289 mg/m³		77 mg/m³	174 mg/m³	174 mg/m³		14.8 mg/m³
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Eau marine	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

Nom Chimique:

alcool benzylique

EC Non:

202-859-9

No.-CAS:

100-51-6

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					20 mg/Kg bw/day	5 mg/kg bw/day	4 mg/kg bw/day
Inhalation		110 mg/m ³		22 mg/m ³		27 mg/m ³		5.4 mg/m ³
Dermique		40 mg/kg bw/day		8 mg/kg bw/day		20 mg/kg bw/day		4 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	1 mg/L
Sédiments d'eau douce	5.27 mg/kg ww
Eau marine	0.1 mg/L
Sédiments marins	0.527 mg/kg ww
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	39 mg/L
sol (agricole)	0.456 mg/kg ww
air	

Nom Chimique:

Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin-co-m-xylylenediamine)

EC Non:

500-302-7

No.-CAS:

113930-69-1

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					990 µg/kg bw/day		167 µg/kg bw/day
Inhalation		6.99 mg/m ³		2.33 mg/m ³		1.5 mg/m ³		500 µg/m ³
Dermique				470 µg/kg bw/day				167 µg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	1.46 - 2.11 µg/L
Sédiments d'eau douce	6.79 - 2 080 µg/kg sediment dw
Eau marine	146 - 211 ng/L
Sédiments marins	679 - 208 000 ng/kg sediment dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	502 - 410 000 ng/kg soil dw
air	

Nom Chimique:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

EC Non:

220-666-8

No.-CAS:

2855-13-2

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							0.526 mg/kg bw/day
Inhalation	20.1 mg/m3	20.1 mg/m3						
Dermique								0.526 mg/kg bodyweight/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.06 mg/L
Sédiments d'eau douce	5.784 mg/kg
Eau marine	0.006 mg/L
Sédiments marins	0.578 mg/kg (dry weight)
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	3.18 mg/L
sol (agricole)	1.121 mg/kg (dry weight)
air	

Nom Chimique:

butane-1-ol

EC Non:

200-751-6

No.-CAS:

71-36-3

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							3,1 mg/kg bw/day
Inhalation			310 mg/m3				55 mg/m3	
Dermique								

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0,082 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,178 mg/kg dw
Eau marine	0,0082 mg/l
Sédiments marins	0,0178 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	0,015 mg/kg dw
air	

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection personnelle**

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié: filtre à gaz du type E2. Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre. Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008)

lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux: Port d'un masque complet conforme EN136: Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs: filtre à gaz du type E2.

Protection des yeux: Écran facial. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Écran facial, lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166).

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Utiliser des gants de protection contre les agents chimiques (EN 374): Gants en butyl-caoutchouc. Utiliser des gants de protection contre les agents chimiques (EN 374): Gants en néoprène, caoutchouc nitrile, butyl-caoutchouc. Gants de protection conformes à EN 374: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile. épaisseur $\geq 0,5$ mm; temps de rupture ≥ 480 min.

Body Protection: Vêtements de protection à manches longues.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Autres équipements de protection: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Vêtements étanches. Vêtements de protection à manches longues.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Clair
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non determine
pH	Non determine
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non determine
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	111 - 144
Point éclair, (°C)	24
Taux d'évaporation	Non determine
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non determine
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur relative	Plus lent que l'éther
Densité et / ou de la densité relative	Non determine
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	>432
Température de décomposition (° C)	

	Non determine
Viscosité cinématique	Non determine
Caractéristiques des particules	Non applicable aux liquides

9.2 Autres informationsFR

Densité (g/cm3)	0.98
VOC Directive 2010/75/UE	Aucune information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts. Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de travaux à haute températures, des **produits de décomposition dangereux** peuvent se former comme : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), les amines aliphatiques, aldéhydes. Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), les amines aliphatiques, aldéhydes, cyanures. Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

LD50 oral:	Aucune information disponible.
Inhalation LC50:	Aucune information disponible.
Derme LD50:	Aucune information

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Causes serious eyes damage.

Sensibilisation: Sensibilisation de la peau, catégorie 1

Toxicité à doses répétées: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité:	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune information disponible.
STOT-exposition unique:	Depression of central nervous system.
STOT-exposition répétée:	La brume vapeur / pulvérisation peut irriter le système respiratoire et les poumons.
Danger d'aspiration:	Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>LD50 oral</u>	<u>Derme LD50</u>	<u>Vapor LC50</u>	<u>Gaz CL50</u>	<u>Dust / Mist LC50</u>
1330-20-7	Xylene	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/ vapeur)	20001 ppm	>5 mg/l
100-51-6	alcool benzylique	1200 mg/kg rat	2980 mg/kg, rabbit	Aucune information	>20000 ppm	>4.178 mg/L (4h/ rat, mist)
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030 mg/kg (oral-rat)	1840 mg/kg (dermal-rabbit)	>20 mg/l	>20000 ppm	>5,1 mg/l (rat)
71-36-3	butane-1-ol	790 mg/kg (oral-rat)	3400 mg/kg (dermal-rabbit)	8000 mg/l 4hrs rat, inhalation	Aucune information	Aucune information
90-72-2	2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)phénol	2000 mg/kg oral		2169 mg/kg oral	>20000	0.000
15875-13-5	N,N,N',N',N'',N''-hexaméthyl-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-tripopanamine		1566		0.000	0.000

Informations Complémentaires:

Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Corrosif pour la peau. Toute exposition chronique a été associée à divers effets neurotoxiques, notamment des lésions permanentes du cerveau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

EC50 48HR (Daphnia):	Aucune information
IC50 72HR (algues):	Aucune information
LC50 96HR (poisson):	Aucune information

- 12.2 Persistance et dégradabilité:** Aucune information
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation:** Aucune information
- 12.4 Mobilité dans le sol:** Aucune information
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.**

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

- 12.7 Autres effets néfastes:** Aucune information

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
1330-20-7	Xylene	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
100-51-6	alcool benzylique	230 mg/L (Daphnia Magna)	770 mg/L (EgC50, Selenastrum capricornutum)	400 mg/L (fish)
113930-69-1	Poly(Bisphenol A-co-epichlorohydrin-co-m-xylylenediamine)	1,46 mg/l	>30 mg/l	64 mg/l Oncorhynchus mykiss (Tota iridea)-Linee Guida 203 per il Test dell'OECD
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	23 mg/L (Daphnia magna)	37 mg/L (EC50, Desmodesmus subspicatus)	110 mg/L (Leuciscus idus)
71-36-3	butane-1-ol	Aucune information	Aucune information	1740 mg/l (Pimephales promelas)
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	718 mg/L (EC50, 96h, Palaeomonetes vulgaris)	84 mg/L (EC50, 72h, Desmodesmus subspicatus)	
15875-13-5	N,N,N',N',N'',N''-hexaméthyl-1,3,5-triazine-1,3,5(2H,4H,6H)-tripopanamine	Aucune information	Aucune information	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Élimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

Code européen des déchets: Aucune information
 Code des déchets d'emballage: Aucune information

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3470	UN3470	UN3470	UN3470
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8,3	8,3	8,3	8,3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Environmental Hazardt: NO	Environmental Hazardt: NO	Marine Pollutant: NO	Environmental Hazardt: NO

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non applicable

EMS-NO.: F-E, S-C

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:

Règlements nationaux:

Numéro d'enregistrement des produits du Danemark: Non disponible

Code de Mal danois: Non disponible

Code de mal danois - mélange: Non disponible

Numéro d'enregistrement des produits suédois: Non disponible

Numéro d'enregistrement des produits de la Norvège:

Non disponible

Germany WGK Class:

Non disponible

Directive 2004/42/CE:

180 g/l (subcat j:500 g/l)

Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):

P5c

Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:

Entrée 3, 40

Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:

Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.

Tableaux des maladies professionnelle concernés:

N°49 et 49 bis : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Annex XIV, Regulation (CE) 1907/2006 - Authorisation List:No.-CASNom selon EEC

non applicable

SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):No.-CASNom selon EEC

non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte pour les déclarations de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raisons de révision

Il s'agit d'une nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS). Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été préparé sur la base de la FDS du fabricant.

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

- La base de données réglementaire Ariel fournie par la 3E Corporation à Copenhague, Danemark.
- Centre commun de recherche à Ispra, Italie.
- Règlement (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1272/2006 et ses modifications ultérieures.
- Règlement de la Commission (UE) 2020/878
- Décision 2000/532/CE du Conseil de l'UE et son annexe intitulée "Liste des déchets".
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées dans l'annexe I et l'annexe II du règlement CLP 1272/2008 sur la composition exacte de la formule

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
TBP	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne

ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN Nations Unies
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires,
1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC Grand Reservoir Vrac
RTI Irritation des voies respiratoires
NE Effets narcotiques
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
OMI Organisation maritime internationale
Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance
contient moins de 0,1 % p/p de benzène.
Note 10: La classification comme cancérigène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous
poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou
incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.